



APPEL A CANDIDATURES

**Occupation du Domaine Public pour l'installation d'activités de buvette et de restauration
sur 1 site de la Commune de Castelsarrasin :**

Lot 3 : Parking – cité scolaire Jean de Prades

CAHIER DES CHARGES

REGLEMENT DE MISE EN CONCURRENCE

Article 1 – Objet et étendue de la mise en concurrence

1.1 Objet et contexte

Afin d'offrir une offre de restauration de qualité aux usagers, la Commune souhaite installer une activité de buvette et de restauration :

- Au niveau du **parking de la cité scolaire du lycée Jean de Prades** afin de répondre à la demande des lycéens notamment ;

Dès lors, depuis le 1er juillet 2017, la loi impose de soumettre la délivrance de certains titres d'occupation du domaine public à une procédure de sélection entre les candidats potentiels, lorsque leur octroi a pour effet de permettre l'exercice d'une activité économique sur le domaine public prenant la forme d'une convention d'occupation du domaine public.

La présente consultation a donc pour objet de fixer les modalités par lesquelles la Ville autorisera les titulaires à disposer de cet emplacement, dans les conditions détaillées ci-après.

1.2 Durée

Afin de ne pas restreindre ou de limiter la libre concurrence, l'autorisation d'occupation du domaine public sera délivrée pour une période de quatre ans à compter de la date de signature de la convention au titulaire, sans reconduction possible.

A l'expiration de la convention d'occupation du domaine public, l'occupant ne bénéficiera plus d'aucun droit.

1.3 Caractéristique de la procédure

Conformément aux articles L. 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la présente procédure vise à attribuer de façon transparente un emplacement dédié à l'activité de commerce ambulant. Des mesures préalables de publicité et de mise en concurrence sont donc mises en place. La procédure respecte le principe d'égalité et de traitement des candidats.

1.4 Étendue

La présente procédure a pour objet de permettre l'occupation du domaine public en application du code général de la propriété des personnes publiques, par le recours à une autorisation d'occupation temporaire du domaine public. Elle ne peut donc ouvrir au profit des titulaires, de droit quelconque, au bénéfice de la législation sur la propriété commerciale.

Par ailleurs, en raison de la domanialité publique des lieux, les présentes conventions sont délivrées à titre précaire et révocable. L'attention des titulaires est attirée sur le fait qu'ils ne détiennent aucun droit acquis au renouvellement de la convention après l'expiration de la première période.

Une convention autorisant l'occupation temporaire du domaine public sera établie pour les quatre années d'occupation. A l'issue de cette durée d'occupation, le titre sera remis en concurrence conformément à l'application de l'ordonnance du 19 avril 2017.

Les autorisations d'occupation temporaire du domaine public sont délivrées à titre personnel. Elles ne sont pas transmissibles à des tiers, notamment en cas de changement de gérant ou de cession de l'entreprise.

L'autorisation ne produit ses effets qu'à partir de l'instant où elle est notifiée au candidat. L'occupant sera tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom les lieux mis à sa disposition.

1.5 Lois et règlement liés à l'activité exercée

Les occupants auront l'obligation de se conformer aux lois, règlements en vigueur, notamment à ceux régissant leur activité (licence, permis d'exploitation, etc.), aux prescriptions des différentes polices relevant de la compétence de l'Etat ou des collectivités locales.

Les occupants exerceront leur activité en prenant toute garantie nécessaire au respect de la législation en matière de sécurité, d'hygiène et d'environnement, notamment le respect des normes sanitaires en vigueur, de sorte que la responsabilité de la Commune ne puisse jamais être mise en cause.

Les occupants devront fournir l'ensemble des pièces justificatives régissant leur activité (cf. dossier technique)

1.6 Surveillance des lieux, responsabilité

La surveillance des lieux mis à disposition incombera aux occupants.

Les occupants seront tenus de contracter, pendant la durée de la convention, toutes les assurances nécessaires liées à leur activité et à l'occupation du domaine public. Ils devront en justifier à première demande de la Commune.

Toutes les conditions d'occupation sont détaillées dans les projets de convention d'occupation temporaire joints dans le dossier de consultation.

Article 2 – Conditions de l'appel à candidature

2.1 Décomposition en lots

Lot n°3	Parking – cité scolaire Jean de Prades
---------	--

2.2 Caractéristiques des lots

2.2.1 Emplacement n°3 - Parking de la cité scolaire Jean de Prades

Prestations demandées	Point de vente de restauration.
Loyer	- 500 € à l'année ; - Electricité en sus ;
Période d'occupation / Jours d'ouverture	- Présence obligatoire pendant la période scolaire hors vacances scolaires (Dérogation pour le mois de juin) - Minimum : 4 jours/semaine entre 11h30 et 14h30.
Horaires	Amplitude max : de 8h à 22h.
Périmètre mis à disposition	40 m².
Branchements mis à disposition	Branchement électricité en sus. Le titulaire devra faire lui-même la demande d'ouverture de compteur et souscrire à son nom les différents abonnements afférents. L'attention est attirée sur le fait que cet emplacement ne dispose pas de point d'eau.

2.3 Autres caractéristiques

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la mise en place d'une terrasse est autorisée (cf : dossier technique). Celle-ci devra obligatoirement être incluse au sein du périmètre mis à disposition. S'agissant d'une possibilité pour le candidat et non d'une obligation, l'installation d'une terrasse ne se sera pas analysée conformément aux critères de jugement des offres.

2.4 Variantes

Les candidats pourront proposer des variantes (notamment sur les jours d'ouverture et les horaires) pour chaque lot. Toutefois, ils devront obligatoirement répondre à l'offre de base.

Article 3 – Délai d'exécution

La durée de la convention d'occupation temporaire (COT) du domaine public est de quatre ans à compter de sa signature.

Article 4 – Contenu du dossier de mise en concurrence

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le cahier des charges – le règlement de mise en concurrence
- Le dossier technique
- La convention d'occupation temporaire du domaine public et leurs annexes

Article 5 – Critère de jugement des offres

Les offres seront analysées au regard des critères et sous-critères pondérés tel que suit :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
Qualité des produits proposés : Originalité des mets, diversité de l'offre proposée et provenance des produits. Un approvisionnement en circuits courts et/ou en privilégiant les commerçants de Castelsarrasin et de ses environs serait un plus.	50 %
Critère économique : La viabilité économique du projet sera également étudiée. Le candidat devra joindre à son dossier technique un budget prévisionnel de sa future activité projeté sur la durée d'exploitation de la COT.	30 %
Critère esthétique, hygiène et environnement : Ces critères portent notamment sur l'esthétisme du point de vente et de son intégration dans le site. Le recours au recyclage sera également un élément important pour l'analyse des offres.	20 %
TOTAL	100 %

Article 6 – Classement des propositions

Un classement des candidats sera fait en fonction des notes obtenues par chacun d'entre eux et en application des critères ci-dessus.

Article 7 – Conditions d'envoi ou de remise des plis

Transmission des offres sous format dématérialisé : (TRANSMISSION A PRIVILEGIER) :

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://www.e-marchespublics.com>.

Transmission des offres sous format papier:

En cas de difficultés ou d'impossibilité de transmettre l'offre de manière dématérialisée, le candidat a la possibilité de la transmettre sous format papier :

Les candidats devront transmettre leur dossier sous pli cacheté portant les mentions :

**Occupation du Domaine Public pour l'installation d'activités de buvette et de restauration
sur 4 sites de la Commune de Castelsarrasin :
« Lot 3 Cité scolaire Jean de Prades »
NE PAS OUVRIR**

Le candidat fournira une seule enveloppe qui contiendra tous les documents relatifs à la candidature et à l'offre.

Votre offre devra être adressée avant **le vendredi 31 janvier 2026 à 17h00**

Les candidatures qui seraient remises après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que celles remises sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenues et seront renvoyées à leurs auteurs.

Article 8 – Renseignements

8.1 Renseignements administratifs

Commune de Castelsarrasin
Correspondant marchés publics : Stéphanie Garcia-Partal
5 Place de la Liberté
BP 80084 - 82103 CASTELSARRASIN Cedex
Tel 05.63.32.78.13
Courriel : stephanie.garcia-partal@cc-tarnagout.fr

8.2 Renseignements techniques

Ville de Castelsarrasin
Service Sécurité Citoyenneté Environnement : Thomas PAMIES
5 Place de la Liberté
BP 80084 - 82103 CASTELSARRASIN Cedex
Tel 05.63.32.78.15
Courriel : thomas.pamies@ville-castelsarrasin.fr

Article 9 – Renseignements et modalités de recours en cas de litiges

Tribunal Administratif de Toulouse * – 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX -
Tél.05.62.73.57.57 - Fax 05.62.73.57.40

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffes du Tribunal Administratif – 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX -
Tél.05.62.73.57.57 - Fax 05.62.73.57.40 – Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

* Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi soit par courrier à l'adresse ci-dessus, soit via l'application « Télérecours » accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

La voie d'un règlement amiable sera privilégiée en cas de difficulté.

Article 10 – Validité des propositions

Le délai de validité des propositions est fixé à 60 jours (soixante jours), à compter de la date limite de remise des dossiers.

La Commune se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente mise en concurrence.